



CONVENTION-CADRE SUR
LES
CHANGEMENTS
CLIMATIQUES

Distr.
GENERALE

FCCC/AG13/1996/2
18 juillet 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

GROUPE SPECIAL SUR L'ARTICLE 13
Deuxième session
Genève, 10 juillet 1996

RAPPORT DU GROUPE SPECIAL SUR L'ARTICLE 13 SUR LES TRAVAUX DE
SA DEUXIEME SESSION, TENUE A GENEVE LE 10 JUILLET 1996

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)	1 - 2	3
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour)	3 - 4	3
A. Adoption de l'ordre du jour	3	3
B. Organisation des travaux de la session	4	4
III. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU, A L'EXCEPTION DU PRESIDENT (Point 3 de l'ordre du jour)	5 - 6	4
IV. PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA SESSION (Point 4 de l'ordre du jour)	7 - 15	4
A. Rapport du Président de l'AG13 sur la réunion-débat	7 - 9	4
B. Questionnaire sur l'établissement d'un processus consultatif multilatéral au titre de l'article 13	10 - 12	5
C. Examen des projets de décision à transmettre à la Conférence des Parties à sa deuxième session	13 - 15	5

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
V. TRAVAUX FUTURS DU GROUPE (Point 5 de l'ordre du jour)	16 - 17	6
VI. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION (Point 6 de l'ordre du jour)	18 - 19	7
<u>Annexe</u>		
Rapport du Président de l'AG13 sur la réunion-débat .		8

I. OUVERTURE DE LA SESSION

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. Le Groupe spécial sur l'article 13 (ci-après dénommé "AG13") a tenu sa deuxième session à Genève le 10 juillet 1996, conformément à la décision 20/CP.1 adoptée par la Conférence des Parties à sa première session (FCCC/CP/1995/7/Add.1) et à la demande formulée par le Groupe à sa première session.

2. Le Président de l'AG13, M. Patrick Széll (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a ouvert la session. Il a souhaité la bienvenue aux délégations et aux observateurs, en notant que l'AG13 tiendrait une seule séance à sa deuxième session et que celle-ci aurait un caractère organisationnel, ce qui permettrait au Groupe de s'atteler plus efficacement à ses travaux de fond à sa troisième session en décembre.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. A sa deuxième session, l'AG13 a adopté l'ordre du jour ci-après :

1. Ouverture de la session
2. Questions d'organisation
 - a) Adoption de l'ordre du jour
 - b) Organisation des travaux de la session
3. Election des membres du bureau, à l'exception du Président
4. Programme de travail de la session :
 - a) Rapport du Président de l'AG13 sur la réunion-débat
 - b) Questionnaire sur l'établissement d'un processus consultatif multilatéral en vertu de l'article 13
 - c) Examen des projets de décision à transmettre à la Conférence des Parties à sa deuxième session
5. Travaux futurs du Groupe
6. Rapport sur les travaux de la session.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

4. En présentant les travaux de la session, le Président s'est référé à la documentation pertinente mentionnée dans l'ordre du jour provisoire annoté de la Conférence des Parties (FCCC/CP/1996/1, annexe IV, par. 4). L'AG13 a décidé de s'en tenir au calendrier des travaux proposé dans le document FCCC/CP/1996/1, annexe IV, par. 6.

III. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU, A L'EXCEPTION DU PRESIDENT

(Point 3 de l'ordre du jour)

5. Le Président a rappelé que l'article 27 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, tel qu'il est appliqué, prévoit l'élection d'un bureau pour l'AG13, et il a noté que le vice-président et le rapporteur n'avaient pas encore été élus. Le Président a rendu compte de l'état d'avancement des consultations entreprises par le Président de la Conférence des Parties au sujet de l'élection des membres restants des bureaux des organes subsidiaires autres que le Groupe spécial du Mandat de Berlin (AGBM). A cet égard, le Président de la Conférence menait des consultations avec les coordonnateurs régionaux en vue d'élire les membres restants des bureaux à une séance plénière de la Conférence des Parties dans le cadre d'une procédure globale.

6. Compte tenu de ce qui précède, le Président de l'AG13 a demandé si des membres du Groupe souhaitaient proposer des candidatures aux postes de vice-président et de rapporteur de l'AG13, qui puissent être communiquées au Président de la Conférence des Parties. Aucune candidature n'a été proposée.

IV. PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA SESSION

(Point 4 de l'ordre du jour)

A. Rapport du Président de l'AG13 sur la réunion-débat

(Point 4 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

7. S'agissant du point 4 a), le Président a exprimé sa satisfaction devant la forte participation à la réunion-débat organisée le jour précédent. Il a relevé la qualité des observations faites par les présentateurs invités et les intervenants, ainsi que la perspicacité et l'intérêt manifestés par les participants. Il a remercié les orateurs de leurs contributions appréciables, et le secrétariat de la Convention pour la façon dont il avait organisé la réunion-débat.

8. En présentant son rapport sur la réunion-débat, il a souligné que celui-ci n'avait pas un caractère exhaustif, mais donnait plutôt une idée de ses propres impressions. Les représentants de quatre Parties ont fait des déclarations au titre de ce point.

2. Conclusions

9. L'AG13 a accepté la suggestion d'une Partie d'ajouter une phrase à l'introduction du rapport sur la réunion-débat pour en préciser le sens. Le Groupe a décidé d'annexer le rapport du Président, tel que modifié, au présent rapport.

B. Questionnaire sur l'établissement d'un processus consultatif multilatéral au titre de l'article 13

(Point 4 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

10. Le Président a invité le représentant du secrétariat de la Convention à présenter la synthèse des réponses au questionnaire sur la mise en place d'un processus consultatif multilatéral au titre de l'article 13 (FCCC/AG13/1996/1), élaborée à l'intention du Groupe au titre du point 4 b) de l'ordre du jour.

11. Au titre de ce point, le représentant d'une Partie s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres a fait une déclaration.

2. Conclusions

12. L'AG13 a pris note, en l'approuvant, du document établi par le secrétariat de la Convention, qui constituerait une base de départ utile pour des débats de fond à sa troisième session.

C. Examen des projets de décision à transmettre à la Conférence des Parties à sa deuxième session

(Point 4 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

13. Présentant ce point, le Président a fait état de la nécessité d'établir un projet de décision, pour adoption par la Conférence des Parties à sa deuxième session, autorisant le Groupe à poursuivre ses travaux. Le Président a également pris note du rôle que pourrait jouer l'AG13 en examinant, en coopération avec le Groupe spécial du Mandat de Berlin, la façon dont le processus consultatif multilatéral pourrait s'appliquer à tout protocole ou autre instrument juridique élaboré par l'AGBM.

14. Des déclarations ont été faites au titre de ce point par les représentants de 16 Parties, dont une a pris la parole au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

2. Conclusions

15. La Groupe a décidé de recommander à la Conférence des Parties à sa deuxième session d'adopter les décisions suivantes, concernant les travaux futurs de l'AG13 et les liens entre l'AG13 et l'AGBM :

a) Travaux futurs du Groupe spécial sur l'article 13

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 13 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la décision 20/CP.1,

Ayant examiné le rapport du Groupe spécial sur l'article 13 relatif aux travaux de sa première session, à laquelle le Groupe a constaté que la conception et la mise en place d'un processus consultatif multilatéral prendraient beaucoup de temps et ne se feraient pas avant la deuxième session de la Conférence des Parties,

1. Décide que les travaux du Groupe se poursuivront au-delà de la deuxième session de la Conférence des Parties;

2. Demande au Groupe de faire rapport à la Conférence des Parties, à sa troisième session, sur l'état d'avancement de ses travaux au cas où ils n'auraient pas été menés à leur terme d'ici là;

3. Demande également que le Groupe, si ses travaux ont été menés à bien d'ici la troisième session de la Conférence des Parties, soumette, conformément à la décision 20/CP.1, un rapport sur ses conclusions à la Conférence des Parties.

b) Lien entre le Groupe spécial sur l'article 13 et le Groupe spécial du Mandat de Berlin

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 13 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les travaux en cours du Groupe spécial sur l'article 13,

Rappelant également les travaux du Groupe spécial du Mandat de Berlin,

Décide que le Groupe spécial du Mandat de Berlin pourra, s'agissant du processus consultatif multilatéral, demander au Groupe spécial sur l'article 13 les avis jugés nécessaires sur ce sujet.

V. TRAVAUX FUTURS DU GROUPE

(Point 5 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

16. Au titre de ce point, le secrétariat de la Convention a signalé que des dispositions avaient été prises pour convoquer la troisième session de l'AG13 à Genève du 16 au 18 décembre et qu'une quatrième session de l'AG13 serait organisée pendant trois jours au cours de la période du 27 février au 7 mars 1997, sous réserve de l'examen du calendrier des réunions par la Conférence des Parties. Le Groupe a confirmé que, dans toute la mesure possible, il faudrait éviter que ses sessions empiètent sur celles de l'AGBM, la sixième session de l'AGBM devant se tenir du 3 au 7 mars 1997.

2. Conclusions

17. Il n'y a eu aucune déclaration à ce sujet, et le Président a fait savoir que le Groupe avait dûment pris note de ce point.

VI. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION

(Point 6 de l'ordre du jour)

18. Compte tenu de la brièveté de la deuxième session de l'AG13 et vu que la deuxième session de la Conférence des Parties avait déjà débuté, le Groupe a décidé que le Président établirait le rapport sur les travaux de la session, avec l'aide du secrétariat, et que les décisions et conclusions adoptées à cette occasion y seraient incorporées. Il a été convenu également que ce rapport serait transmis à la Conférence des Parties pour examen à sa deuxième session.

19. Le Président a remercié les participants de leur coopération et de leurs contributions constructives, et le secrétariat de la Convention de son appui et de son concours. Il a prononcé la clôture de la deuxième session de l'AG13.

Annexe**RAPPORT DU PRESIDENT DE L'AG13 SUR LA REUNION-DEBAT**

La réunion-débat était convoquée le matin du 9 juillet 1996. Des communications sur les processus consultatifs existants et les procédures actuellement appliquées en cas d'inobservation ou pour le règlement des différends ont été faites par Mme Cleo Doumbia-Henry, conseiller juridique de l'Organisation internationale du Travail; M. Peter Morrison, juriste hors classe de l'Organisation mondiale du commerce; Mme Soussan Raadi-Azarakhchi, du Centre pour les droits de l'homme; et M. Hugo Schally, président du Comité d'application du Protocole de Montréal. En outre, M. Vladimir Demkin, chef de la Division de l'information et des analyses au Ministère ukrainien de la protection de l'environnement et de la sûreté nucléaire a présenté une communication sur les enseignements retirés par l'Ukraine de ses relations avec le Comité d'application du Protocole de Montréal. M. Ahmed Fathalla, conseiller juridique du secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, a fait le point des négociations en cours au sein du Sous-Groupe consultatif d'experts juridiques et techniques au sujet de la création éventuelle d'un mécanisme permettant de suivre l'application et le respect de la Convention de Bâle.

Trois intervenants ont fait connaître leur point de vue : M. David Victor, chef du projet sur l'application et l'efficacité des engagements internationaux en matière d'environnement à l'Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués, à propos des enseignements tirés d'autres procédures consultatives et de règlement des différends; M. C.S. Sinha, membre et coordonnateur du Centre for Global Environment and Research du Tata Energy Research Institute (TERI), à propos du rôle des organisations non gouvernementales et des experts et des intérêts des pays en développement dans un processus multilatéral; M. Jake Werksman, directeur du programme sur le changement climatique et l'énergie de la Foundation for International Environmental Law and Development (FIELD), qui a analysé les réponses au questionnaire de l'AG13 relatif à la conception d'un processus consultatif multilatéral : points de convergence et terrain d'entente.

Après les communications susmentionnées, la parole a été laissée aux participants pour qu'ils posent des questions. Un débat général s'est ensuite tenu sur différentes conceptions possibles d'un processus consultatif multilatéral au titre de l'article 13 de la Convention.

On trouvera, ci-après, un aperçu des principales questions qui ont été examinées durant les communications et le débat général. Leur énumération ne reflète aucun ordre de priorité et ne préjuge en rien de l'examen du processus consultatif multilatéral à la prochaine session de l'AG13 ni de l'importance particulière que les différentes Parties peuvent souhaiter accorder à telle ou telle d'entre elles.

ENSEIGNEMENTS TIRES DES AUTRES PROCEDURES

1. Evolution

Les procédures définies dans les conventions de l'OIT, le régime de règlement des différends établi par l'OMC/GATT, les instruments des droits de l'homme et le Comité d'application du Protocole de Montréal constituent autant d'exemples d'une série de mécanismes consultatifs et de règlement des différends qui sont le fruit de l'époque, des antécédents et de l'opportunité politique.

2. Complémentarité

Par ailleurs, de tels modèles établissent des procédures et des méthodes internes de nature complémentaire.

3. Coopération

La plupart des procédures décrites visent, moyennant la coopération des Etats, à faciliter l'application de l'instrument considéré.

4. Procédures bilatérales ou multilatérales

L'opposition était marquée entre la procédure de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce et les procédures multilatérales employées par les autres régimes considérés. En effet, le régime de l'OMC est essentiellement de caractère bilatéral et économique/commercial tandis que les autres régimes sont généralement de nature multilatérale.

5. Processus structuré

Les participants ont noté les avantages d'un processus clair et précis. Même lorsque le processus implique la souplesse et la coopération, une structure claire, qui pourrait comprendre un comité permanent, serait souhaitable.

6. Publication de rapports et renforcement du respect des dispositions

De nombreux processus consultatifs ou de règlement des différends qui ont été décrits prévoient la publication de rapports, dont certains attirent l'attention du public, ce qui constitue une incitation supplémentaire pour de nombreux Etats à veiller au respect des dispositions. De plus, savoir que des mesures plus strictes pourraient si nécessaire être appliquées, renforce généralement l'observation des dispositions.

CONCLUSIONS EN VUE DE L'ELABORATION D'UN PROCESSUS CONSULTATIF MULTILATERAL

7. Transparence et caractère non conflictuel

Un processus consultatif multilatéral devrait fonctionner de manière transparente, non conflictuelle, harmonieuse et non antagoniste.

8. Communication de données exactes et complètes

Pour qu'un processus consultatif multilatéral soit efficace il est indispensable de disposer de données complètes et exactes.

9. Rôle des entités non étatiques

Les entités autres que les Etats pourraient contribuer utilement au fonctionnement d'un processus consultatif multilatéral. Il s'agirait, notamment, des organes subsidiaires de la Convention et des organisations non gouvernementales. Quel que soit le régime mis au point, le secrétariat jouerait un rôle central dans son fonctionnement.

10. Assistance aux Etats

En élaborant un processus consultatif multilatéral, l'attention devrait être accordée à des démarches qui encouragent le respect des dispositions (assistance technique, renforcement des capacités, études de pays et autres mesures pratiques, procédures de contrôle de l'exécution des obligations).

11. Liaisons

Un processus consultatif multilatéral au sens de l'article 13 ne pourrait être isolé. Il fonctionnerait en liaison avec les autres articles touchant le respect des obligations de la Convention.

12. Souveraineté des Etats

Lors de l'élaboration et de l'application d'un processus consultatif multilatéral, il importe que les Etats n'aient pas le sentiment qu'il est par là empiété sur leur souveraineté. Il faut pour cela qu'ils soient à l'aise, non seulement vis-à-vis des procédures, mais également des mesures prises en application de celles-ci. Cela ne signifie bien sûr pas qu'un processus consultatif multilatéral devrait viser le plus petit dénominateur commun. Les obligations fixées par une convention pourraient très bien justifier l'élaboration d'un processus consultatif multilatéral fort. Toutefois, il faudra inévitablement du temps pour instaurer la confiance nécessaire à un tel processus.
